

EXTRAIT **DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



ST/N° 155-2021

Le Maire de la Commune de Blanzat ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3 et L2213-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 36, R 110.1, R 110.2, R 255, R325-2, R411-5, R411-8, R411-25, R417-4, R417-6, R417-9, R417-10, et R417-11;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la place Ballofy à l'occasion d'une manifestation organisée à la salle de spectacle « la Muscade » située 175 Rue Vigne de Madame à Blanzat ;

Considérant l'intérêt général ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement est autorisé sur l'ensemble de la place Ballofy le **samedi 16 octobre 2021 de 18h00 à 00h00.**

ARTICLE 2: La signalisation sera mise en place et maintenue par les Services Techniques.

ARTICLE 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification et publication. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr>

ARTICLE 4: Le Maire, la Directrice Générale des Services par intérim, le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Chamalières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Gendarmerie,
- Service Secours et Incendie,
- SAMU 63,
- Services de Clermont Auvergne Métropole.

Fait à Blanzat, le 13 octobre 2021

Le Maire
Richard BERT

